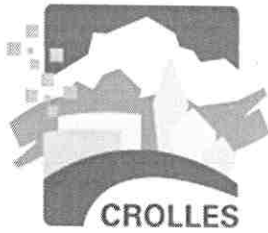


Service : POLICE MUNICIPALE

N° : 149-2026



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC au 182 AVENUE DE LA RÉSISTANCE du 30 avril 2026 au 26 juin 2026**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant la demande de l'entreprise CF CONCEPT GRENOBLE, sise 11 rue Clément à Grenoble (38000), au bénéfice de Madame LEVASSEUR Patricia, en date du 30/04/2026 demandant l'autorisation d'installer un échafaudage au 182 de l'avenue de la Résistance pour effectuer des travaux de ravalement de façade,

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1° - L'entreprise CF CONCEPT GRENOBLE est autorisée à installer un échafaudage sur la voie publique située au 182 avenue de la Résistance dans le cadre du ravalement de façade d'une maison pour la période du 30/04/2026 à 07h00 au 26/06/2026 à 20h00.

ARTICLE 2° - L'échafaudage sera installé suivant la photo ci-jointe. L'entreprise installera le balisage de la zone et assurera la libre circulation des piétons en sécurité par rapport à la R.D. 1090.



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 038-213801400-20260505-A149_2026-AI

S²LO

ARTICLE 3° - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4° - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier,
Le responsable de la Police Municipale,
Le Directeur des Services Techniques Communaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

05 MAI 2026

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.